



PRÉFET DE L'AISNE

Liberté

Égalité

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 9 du mois de Mai 2022

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle prévention, police administrative et sécurité

- Arrêté CAB-2022-110 portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection concernant le "Monumental Tour" à LAON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement– Unité Chasse Pêche et Forêt

- Arrêté préfectoral n° PN-2022-10 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2022-2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Décision de délégation de signature de M. Odile MAES, Comptable des Finances publiques du SGC de Laon - Document 172

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L' AISNE

- Arrêté n° 2022/1092 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Madame FALGUERA Carine, Cheffe de la circonscription de sécurité publique de Soissons

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)

Secrétariat général

- Arrêté n° 22-17 portant délégation de signature du DASEN de l'Aisne à la cheffe par intérim du SDJES

**Arrêté n°CAB-2022/110 portant autorisation
provisoire d'installation d'un système
de vidéoprotection dans le cadre de la
manifestation « Monumental Tour » à LAON**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.252-6 et L.251-1 à L.255-1 (en particulier l'article L.252-6) ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 16 septembre 2020 nommant Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10 du 6 mai 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Jérôme MALET, directeur du cabinet du préfet de l'Aisne ;

Vu la déclaration de manifestation transmise par Monsieur Eric DELHAYE, Maire de LAON en date du 25 avril 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par Monsieur Eric DELHAYE, Maire de LAON, que l'objet et l'ampleur de la manifestation « Monumental Tour » devant se dérouler du vendredi 27 mai 2022 à 17h30 au samedi 28 mai 2022 à minuit, Place du Parvis Gautier de Mortagne à LAON (02000), permettent de considérer que cette manifestation présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique ;

Considérant la présidente de la commission départementale de la vidéoprotection informée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Eric DELHAYE, Maire de LAON, pour le bon déroulement de la manifestation « Monumental Tour » prévue du 27 au 28 mai 2022, est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 12 caméras de vidéoprotection de voie publique, du vendredi 27 mai 2022 16h00 au samedi 28 mai 2022 08h00, aux adresses suivantes :

rue saint-Jean, rue Saint-Cyr, rue du Bourg, rue Franklin Roosevelt, place du Général Leclerc, rue Châtelaine, place du Marché aux Herbes, promenade Yitzhak Rabin à LAON.

Article 2 :

Le public est informé par une signalétique appropriée, de manière claire et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Monsieur Eric DELHAYE, Maire de LAON, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute personne filmée peut exercer un droit d'accès aux images la concernant auprès de Madame Barbara ROGER, cheffe de la police municipale à LAON (tél : 03 23 22 86 00).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du Code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

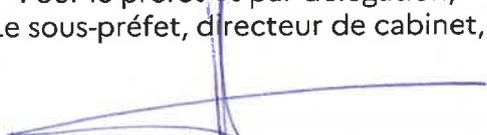
La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 8 :

Le sous-préfet, le directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne et le maire de LAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Eric DELHAYE, 15 place du Général Leclerc 02000 LAON.

À LAON, le 20/05/2022,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Jérôme MALET

**Arrêté n° PN-2022-10 fixant les dates d'ouverture et
de clôture de la chasse dans le département de
l'Aisne pour la Campagne 2022-2023**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2 et 3, L.425-1 et 4, R.424-1 à 9, R.425-1 à 6, 8 à 13 ;

VU le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Thomas Campeaux ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie ;

VU l'arrêté du 1 août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif à la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2012 relatif à la chasse en temps de neige d'oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge, faisans de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aisne pour la période 2021-2025 ;

VU les propositions du conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne en date du 2 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 25 février 2022 ;

VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation publique conduite du 18 avril au 9 mai 2022 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - OUVERTURE GÉNÉRALE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Aisne du **18 septembre 2022 au 28 février 2023**.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, la chasse des espèces « gibier » figurant au tableau ci-après est limitée aux périodes et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

CAMPAGNE DE CHASSE 2022-2023					
Ouverture générale : 18 septembre 2022		Clôture générale : 28 février 2023			
Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse	Plans de chasse et de gestion	
GIBIER SÉDENTAIRE :					
Cervi et Mouflon :	1er septembre 2022	17 septembre 2022	à l'approche ou à l'affût ; sur autorisation délivrée au détenteur du droit de chasse	Plan de chasse triennal 2020-2023	
	18 septembre 2022	28 février 2023	à l'approche, à l'affût, en battue		
Chevreuil et daim :	1 ^{er} juin 2022	17 septembre 2022	Brocard et daim à l'approche ou à l'affût ; sur autorisation délivrée au détenteur du droit de chasse		
	18 septembre 2022	28 février 2023	à l'approche, à l'affût, en battue		
Sanglier :	1 ^{er} juin 2022	31 juillet 2022	à l'approche ou à l'affût ; sur autorisation délivrée au détenteur du droit de chasse		
	1er août 2022	14 août 2022	en battue dans les cultures agricoles ; à l'approche ou à l'affût en tous lieux ; sur autorisation délivrée au détenteur du droit de chasse		
	15 août 2022	18 septembre 2022	en battue dans les cultures agricoles ; à l'approche ou à l'affût en tous lieux * dans le cadre des battues dans les cultures agricoles les tireurs peuvent être postés dans les zones boisées périphériques et la traque peut être pratiquée uniquement dans les cultures et les boqueteaux enclavés dans les cultures		
	18 septembre 2022	28 février 2023	à l'approche, à l'affût, en battue		
	1 ^{er} mars 2023	31 mars 2023	à l'approche ou à l'affût en plaine		
Falaise commun :	18 septembre 2022	28 février 2023			Selon les modalités définies dans le plan de gestion départemental en vigueur
Lievre commun :	18 septembre 2022	1 ^{er} décembre 2023	Sauf pour la chasse au vol selon les conditions définies par l'article R.424-4 du code de l'environnement et les arrêtés ministériels en vigueur		
Perdrix grise :	4 septembre 2022 OU 1 ^{er} dimanche du mois de septembre 2022	17 septembre 2022	L'ouverture anticipée du premier dimanche de septembre à l'ouverture générale n'est possible que pour les populations naturelles, sur les territoires couverts pour toute la période d'ouverture par un plan de gestion cynégétique approuvé en application de l'article L. 425-15 du code de l'environnement ou par un plan de chasse et si, du 1 ^{er} septembre à l'ouverture générale, la chasse est pratiquée avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier.		
	18 septembre 2022	1 ^{er} décembre 2022	Sauf pour la chasse au vol selon les conditions définies par l'article R.424-4 du code de l'environnement et les arrêtés ministériels en vigueur		
Falaise vénéré et perdrix rouge :	18 septembre 2022	28 février 2022			
Renard :	1 ^{er} juin 2022	17 septembre 2022	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale de la chasse peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques reprises ci-dessus pour le chevreuil et pour le sanglier (même après le prélèvement de l'ensemble des attributions de plan de chasse chevreuil ou sanglier)		
	18 septembre 2022	28 février 2023			
Lapin de garenne, fouine, marte, putois, chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, blaireau, hermine, belette, rat musqué, ragondin, corneille noire, corbeau freux, geai des chênes, pie bavarde, étourneau sansonnet :	18 septembre 2022	28 février 2023			
OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU :	Dates fixées par arrêté ministériel	Dates fixées par arrêté ministériel	Selon les conditions spécifiques définies par les arrêtés ministériels et le plan de gestion départemental en vigueur	Selon les modalités définies dans le plan de gestion départemental en vigueur	

ARTICLE 3 - HEURES LÉGALES DE CHASSE

Définition de la chasse de jour : le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse n'est possible qu'aux heures suivantes :

Cas général :

- avant l'ouverture générale : de jour ;
- de l'ouverture générale de la chasse de l'espèce au 29 octobre 2022 inclus : de 9 heures à 18 heures ;
- du 30 octobre 2022 à la fermeture de la chasse de l'espèce : de 9 heures à 17 heures.

Exceptions pour lesquelles la chasse est autorisée de jour :

- chasse à tir à l'approche et à l'affût du grand gibier ;
- chasse à tir à l'affût du lapin, des colombidés, alaudidés, turdidés et du vanneau huppé ;
- chasse à tir du renard, de la fouine, de la martre, du putois, du chien viverrin, du raton laveur, du vison d'Amérique, du blaireau, de l'hermine, de la belette, du rat musqué, du ragondin, de la corneille noire, du corbeau freux, du geai des chênes, de la pie bavarde, de l'étourneau sansonnet ;
- vénerie.

Exceptions pour le gibier d'eau :

- À la passée, dans les marais non asséchés et sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci, à partir de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher
- à partir des postes fixes autorisés par le Préfet (article L.424-5 du code de l'environnement) : toute la nuit

ARTICLE 4 - VÉNERIE DU BLAIREAU

Outre la période légale d'exercice de la vénerie sous terre, la vénerie du blaireau est autorisée pour une période complémentaire du 15 mai à l'ouverture générale (article R 424-5 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 - TEMPS DE NEIGE

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- a) la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci ;
- b) l'application du plan de chasse légal (cerf, mouflon, daim, chevreuil, sanglier) ;
- c) la chasse des oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;
- d) la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- e) la chasse du lapin, du pigeon ramier et du renard ;
- f) la chasse des ragondins et rats musqués.

ARTICLE 6 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique téléréports citoyens accessible par le site internet : www.telereports.fr.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le directeur de l'agence régionale Picardie de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et à la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à LAON, le 23 MAI 2022



Thomas CAMPEAUX

TABLEAU DES DELEGATIONS DE SIGNATURES ACCORDEES PAR
Mme Odile MAES, COMPTABLE
du SGC DE LAON

MAJ le 20/05/2022

Type de délégation	Nom du délégataire	Fonction	Grade
Générale (SPL et Amendes) dont Bord dépôt BDF	Mme Corinne BRESSAC M. Bernard HEBANT M Laurent GUIDEZ	Adjointe chef de poste Adjoint chef de poste Adjoint chef de poste	Inspectrice Inspecteur Inspecteur
Caisse	Mme Elodie DECELLE Mme Karine QUANEUX Mme Marina SANTIAGO Mme DEVRESSEChrystel Mme ELIE Angélique M. Francis LELARGE M.Pascal SCHLIWANSKI M.Antony LAGNEAUX	Binôme caisse Binôme caisse Caissière remplaçante Caissière remplaçante Caissière remplaçante Caissière remplaçante Caissier remplaçant Caissière remplaçante Caissier remplaçant	Agente administrative Contrôleuse Agente administrative Agente administrative Agente administrative Contrôleur Contrôleur Agent administratif
Signature Bord. dépôt BDF	M. Francis LELARGE Mme Valérie CORRIETTE Mme Karine QUANEUX	Service communal Service amendes Service communal	Contrôleur Contrôleuse principale Contrôleuse
SPL : Délais inférieurs à 6 mois	Mme SANTIAGO Marina Mme Elodie DECELLE M Pascal SCHLIWANSKI M Francis LELARGE	Service communal recettes Gestion SPL Service communal recettes Service communal recettes	Agente administrative Agente administrative Contrôleur Contrôleur
Opérations courantes	Mme Béatrice BIGARD Mme Elodie DECELLE Mme SANTIAGO Marina M Francis LELARGE M Pascal SCHLIWANSKI Mme Karine QUANEUX Mme DEVRESSEChrystel Mme ELIE Angélique M.Antony LAGNEAUX M. VANDERLYNDEN Dominique	Régies SPL Gestion SPL Service communal recettes Service communal recettes Service communal recettes. Service communal dépenses Service communal dépenses Service communal dépenses Service communal dépenses Service communal dépenses	Contrôleuse principale Agente administrative Agente administrative Contrôleur Contrôleur Contrôleuse Agente administrative Agente administrative Agent administratif Agent administratif
SAUF : - dossiers contentieux - comptes de gestion, - hypothèques légales du Trésor, - Ordre de Paiement			
Déclaration de créances et surendettement	M Francis LELARGE M Pascal SCHLIWANSKI	Service communal recettes Service communal recettes	Contrôleur Contrôleur
SPL Demandes Subventions	Mme Karine QUANEUX	Service communal	Contrôleuse

AMENDES :			
Délégation générale	Mme Valérie CORRIETTE	Service Amendes	Contrôleuse principale
Opérations courantes Délais	Mme Anaïs IMAQUE Mme Julie HERINGUEZ	service Amendes	Agent administrative Agent administrative

Odile MAËS
Comptable
des Finances publiques

**Arrêté n°2022/1092 portant
subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques
à M. Carine FALGUERA, chef de la
circonscription de sécurité publique de
Soissons**

Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2011 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 30 juillet 2021 nommant M. Joseph MERRIEN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne, chef de circonscription à Laon,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-98 du 23 septembre 2021, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de M. Joseph MERRIEN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne,

VU les circulaires de M. le Ministre de l'intérieur NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 et NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995, relatives à la gestion déconcentrée des services de police.

VU la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 – Subdélégation de signature est donnée à Mme Carine FALGUERA, Chef de la circonscription de sécurité publique de Soissons, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes relevant du programme 176 « Police Nationale » ayant fait l'objet d'une déconcentration ainsi que les conventions relatives au remboursement des dépenses correspondant aux services rendus par les forces de police dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 précitée.

Article 2 – La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant unitaire maximum de 1 000 € HT par expression de besoin, sans toutefois dépasser un cumul de 133 000 HT par fournisseur et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretien).

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine WOITRAIN, chef du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne, supplée le délégataire désigné à l'article 1^{er} dans les mêmes conditions durant toute la durée de son absence.

Pour ce qui concerne les conventions relatives au remboursement des dépenses correspondant aux services rendus par les forces de police dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 précitée, cette délégation peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne, par chacun des chefs de circonscription de sécurité publique du département.

Article 4 – L'arrêté n°2021-1539 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à chef de la circonscription de sécurité publique de Saint Quentin et adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 20 mai 2022

Le Directeur départemental
de la sécurité publique de l'Aisne

Joseph FERRON



ARRÊTÉ n° 22.17

Arrêté portant subdélégation de signature sur le champ de compétence relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU le code de l'Éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Hervé SÉBILLE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté n° 2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux, intitulés service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté n° 2021-003 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté en date du 5 février 2021 du recteur de l'académie d'Amiens portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2022-005 de la rectrice de région académique Hauts-de-France portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Amandine GEORGELIN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, cheffe par intérim, du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'Aisne, à l'effet de signer les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- La certification des diplômes de l'animation
- Les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental
- La gestion du service national universel et sa réserve
- Les FONJEP BOP 163
- L'accès des jeunes à l'information
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 20 mai 2022



Hervé SÉBILLE